



Année Académique 2022 – 2023

Année : 2^{ème} CINE

**AUX ETUDIANT.E.S DE LA SECTION CINE – CATEGORIE TECHNIQUE –
DE LA HELB Ilya PRIGOGINE
Bulletin d'adhésion à la structure de production les APACH asbl**

Par la présente, le (la) soussigné(e) Melle, Mme, Mr. :

(Prénom – Nom)

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celui-ci est joint à ce bulletin d'adhésion et consultable sur le site des APACH ([http : //www.apach-helb.be](http://www.apach-helb.be)).

La participation des étudiant.e.s de BAC2 est fixée pour cette année académique à 1 200,-€.

1.- *Dates et montants des versements des quotes-parts (échéanciers)*

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| 1°- | 500,00 € à l'inscription des Ateliers (au plus tard le 24 octobre 2022) | |
| 2°- | 350,00 € au plus tard | le 01 décembre 2022 |
| 3°- | 350,00 € au plus tard | le 03 février 2023 |
| (Total : 1200,00 €) | | |

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : les **APACH asbl**, avec la communication, **indispensable, de l'étudiant.e (NOM/22-23/BAC2/ciné)**.

2.- *Non paiement d'un versement*

Le non paiement d'un versement (non justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant.e des Ateliers. Des contrôles permanents sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.

3.- *Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions*

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement chaque année. L'ensemble de ces frais est inclus dans les 1200 € (quote-part de la 2^{ème} ciné). Il s'agit d'un montant global de **484 €** qui comprend :

- les frais de fonctionnement des Ateliers (25 % de la quote-part : 300 €)
- un droit d'inscription (réserve de 17 €)
- une assurance (17 €)
- les consommables communs (150 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques. Ces frais sont déduits des premiers versements

4.- *Les fournitures et services pour les travaux personnels et collectifs*

Les coûts des services et exercices sont mutualisés pour l'ensemble de la classe.

Fait à Bruxelles le,2022

Signature de l'étudiant.e (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).

(Signature des parents obligatoire au cas où l'étudiant.e serait encore mineur)